



**ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
LES GRANDES-VENTES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2021**

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 13 avril 2021 à 20h30 à la Salle Paul Godefroy, sous la présidence de Monsieur Nicolas Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 17 mai 2021 à 20h30 à la Salle Paul Godefroy, séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents : M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Terrier, Mme Dubois, Mme Langlois, M. Gomarín.

Pouvoirs : Mme Baudribos **a remis un pouvoir** à Mme Prévost.
Mme Lejeune **a remis un pouvoir** à M. Boillet.
M. Savigny **a remis un pouvoir** à M. Gomarín.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Henry ayant obtenu la majorité des voix a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour relatif à la candidature de la commune au label patrimoine rural de la Seine-Maritime. **Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.**

Communications

Mail de remerciement de M. Bertrand Mautret, Président de l'association « Les crinières de la forêt » pour la subvention accordée, cette aide permettra aux chevaux de bénéficier de soins d'ostéopathie, de dentiste. M. Mautret propose des séances d'équicoaching gratuites pour les personnels municipaux, soignants et de secours.

Le 30 avril 2021, M. Guillaume Boillet a signé la convention de signalisation d'une zone de covoiturage avec M. Thierry Quouillault sur le parking du Carrefour Contact, réservation de 8 places de stationnement.

La journée de vaccination organisée le 12 mai 2021 a permis de vacciner 186 personnes avec le vaccin Moderna. La deuxième injection sera réalisée le 23 juin prochain.

Mail de M. Christophe Coppin, Inspecteur de l'Education Nationale relatif à la mise en place d'une campagne de dépistage Covid, pour l'école des Grandes-Ventes : **Vendredi 28 mai 2021** (Dépôt des kits jeudi 27 mai, récupération lundi 31 mai)

Le laboratoire mandaté par l'Education nationale mettra à disposition une note d'information à distribuer aux élèves et aux familles pour un bon recueil salivaire.

Fermeture de deux classes suite à des cas positifs Covid : classe de CM2 retour en classe le 20 mai et la classe de CP retour le 21 mai.

Dispositif « Tope là » : en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime : 16 candidatures reçues, il a été proposé en Municipalité de conserver les 16 candidatures : 10 jeunes pour la réalisation des clôtures des jardins familiaux, 3 jeunes en charge de la cohésion sociale, prise de contact avec les personnes âgées pour maintenir un lien, 3 jeunes en charge de l'entretien, nettoyage, ramassage des masques sur la voie publique. Les missions ont été enregistrées sur le site du Département, chacun devra dorénavant s'inscrire sur la plateforme.

Courrier de Mme Jacqueline Lefebvre, Présidente de l'association « Le Bois Joli » informant la collectivité de sa démission aux fonctions de Présidente de l'association « Le Bois Joli » Gestion-Animation, n'étant plus assez disponible pour assumer les responsabilités que cette fonction entraîne. Mme Lefebvre demande que sa démission soit effective le 21 mai prochain, date de l'assemblée générale.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs : CCBE, SIAEPA, SDE 76...

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- Commission éducation, périscolaire et gestion du restaurant scolaire du 26 mars 2021 (procès-verbal à venir)

- Commission voirie du 26 avril 2021 (procès-verbal à venir)

- Municipalité du 10 mai 2021 (procès-verbal à venir)

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2021/IV/033

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2021/014 du 14 avril 2021 relative à l'acceptation d'un avenant n°1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine attribué à l'entreprise Fourment/Citéos pour un montant de 7 603,30 €HT ramenant le montant dudit marché à 95 591,50 €HT.

- Décision n°2021/015 du 14 avril 2021 relative à la location 2 jours par semaine, à compter du 1^{er} mai 2021, du bureau polyvalent au sein de la Maison de Santé Annick Bocandé, à Mme Anne Danzel d'Aumont, spécialiste dans l'accompagnement en développement personnel et technique somato-émotionnelle.

- Décision n°2021/016 du 14 avril 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'aménagements de sécurité sur la route départementale n°22, dite rue d'Auffay dont le montant estimatif total des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 69 705 €HT, conformément à la fiche financière proposée par la Direction des Routes.

- Décision n°2021/017 du 16 avril 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AE n°168 et 169, d'une superficie totale de 17a 65ca, sise 833, rue du Frêne, pour un montant de 139 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/018 du 13 mai 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°182, d'une superficie totale de 3a 55ca, sise 61, rue d'Auffay, pour un montant de 108 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/019 du 13 mai 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°18 et 509, d'une superficie totale de 89ca, sise 192, route de Dieppe, pour un montant de 160 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/020 du 13 mai 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AE n°238, d'une superficie totale de 46a 26ca, sise 726, rue du Frêne, pour un montant de 55 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/021 du 13 mai 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°592, d'une superficie totale de 53a 05ca, sise 2, rue des Hôtelets, pour un montant de 80 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : propriété bâtie cadastrée section AD n° 424

Délibération n°2021/IV/034

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2020/II/014 du 25 mars 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, suivant l'article L 2122-22 du CGCT, l'autorisant à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : le droit de préemption s'étend sur l'ensemble des zones, pour les biens immobiliers d'une valeur inférieure à 250 000 €,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain transmise par Maître Dorothee Leroy, notaire à Torcy-le-Grand, pour une propriété bâtie, cadastrée section AD n°424 d'une superficie totale de 25a 19ca, sise 643, Grande Rue, pour un montant de 350 000 €, dont éventuellement inclus : 6 235 € de mobilier,

Considérant que le montant de cette vente est supérieur au montant pour lequel le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AD n°424 d'une superficie totale de 25a 19ca, sise 643, Grande Rue, pour un montant de 350 000 €, dont éventuellement inclus : 6 235 € de mobilier.

Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux
Délibération n°2021/IV/035

Monsieur le Maire expose :

VU :

- la délibération n°2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable) et qu'il convient donc de

consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5,

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76,**
- **ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.**

Transfert compétence mobilité à la Communauté de Communes Bray-Eawy
Délibération n°2021/IV/036

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 qui modifie l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 18 août 2015 visant notamment à développer l'usage des moyens de déplacement les moins polluants,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1, L.1231-1-1, L.3111-9, et R.3131-1 à R.3131-5,

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, définit un cadre législatif axé sur la mobilité du quotidien, affirme le droit à la mobilité pour

tous et dans tous les territoires, avec une approche plus durable, multimodale et territorialisée et s'intéresse à l'ensemble des maillons de la chaîne de mobilité,

Considérant que la loi a programmé une couverture intégrale du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ci-après dénommée AOM) locale au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que les communes sont considérées de facto, par la LOM, comme des AOM en application de la clause de compétence générale,

Considérant que le conseil communautaire Bray-Eawy a délibéré, à l'unanimité, lors de sa séance du 25 mars 2021 en faveur de la prise de compétence Mobilité,

Considérant que la Région Normandie souhaite conserver le transport scolaire, intercommunautaire, portuaire et ferroviaire dans son champ de compétence,

Considérant que la Communauté de Communes Bray-Eawy peut rester autorité organisatrice de proximité dite de second rang (AO2), conformément à la convention établie avec la Région Normandie,

Considérant que chaque commune membre doit délibérer pour transférer la compétence Mobilité à la communauté de communes Bray-Eawy,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

- DECIDE, à l'unanimité, de transférer sa compétence Mobilité à la Communauté de Communes Bray-Eawy.

VOIRIE-TRAVAUX

Projet d'aménagement de traversée d'agglomération – Aménagement de sécurité sur la RD n°22, dite rue d'Auffay

Délibération n°2021/IV/037

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillaume Boillet, adjoint en charge de la voirie, qui a rappelé que l'opération d'aménagement de sentes piétonnes le long de la route départementale n°22, dite rue d'Auffay concerne un aménagement de traversée d'agglomération,

Vu sa délibération n°2020/III/051 du 10 juillet 2020, décidant de réaliser une sente piétonne rue d'Auffay pour sécuriser le trajet des piétons qui souhaitent rejoindre le centre bourg, décidant d'inscrire cette nouvelle opération d'investissement au budget primitif 2020,

Vu la fiche financière élaborée par le Département et notamment les services de la Direction des Routes pour ces travaux d'aménagement estimés à 69 705 €HT, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre, ci-annexée,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation de ce projet d'aménagement en traversée d'agglomération sur la RD n°22 dite rue d'Auffay, dont les travaux sont estimés à 69 705 €HT y compris honoraires de maîtrise d'œuvre,

- ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux,

- SOLLICITE l'inscription de cette opération, auprès du Département, conformément à la fiche financière proposée et convention à venir au titre de la programmation 2022,

- SOLLICITE une participation départementale dans le cadre des traversées d'agglomération et au titre du FAL pour ces travaux.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

FINANCES

Décision modificative n°1/2021

Délibération n°2021/IV/038

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/III/032 du 13 avril 2021, relative au vote du budget primitif 2021,

Entendu l'exposé de M. le Maire en charge des finances, qui explique que la proposition de décision modificative n°1 concerne : l'accord de subvention du Département pour la Défense extérieure contre l'incendie pour un montant de 150 083 € en recettes d'investissement, l'inscription de dépenses d'investissement et notamment l'acquisition d'un taille haie pour les services techniques pour un montant de 535 €, l'acquisition de rayonnages pour faciliter le rangement des services techniques pour 5 700 €, l'inscription de dépenses imprévues pour 55 000 €, la réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et vice-versa pour un montant de 88 848 € (chapitres 021 et 023), pour équilibrer la section d'investissement et l'inscription de crédits supplémentaires à l'article 65888 autres charges de gestion courante pour un montant de 88 848 €, afin d'équilibrer la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, d'adopter, la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-après :

Section d'investissement

	Dépenses d'investissement	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dép. réelles	Autre matériel et outillage de voirie	21	21578	186	535 €
	Autres immobilisations corporelles	21	2188	186	5 700 €
	Dépenses imprévues	020			55 000 €
Dép. d'ordre					
Total des opérations réelles					61 235 €
Total des opérations d'ordre					0 €
Solde global des dépenses d'investissement					+61 235 €

	Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Opération	Montant
Rec. réelles	Subvention du Département (DECI)	13	1313	290	150 083 €
Rec. d'ordre					
Total des opérations réelles					150 083 €
Total des opérations d'ordre					
021 Virement de la section de fonctionnement					- 88 848 €
Solde global des recettes d'investissement					+ 61 235 €

Section de fonctionnement

	Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Dép. réelles	Charges de gestion courante	65	65888	88 848 €
Dép. d'ordre				
Total des opérations réelles				+ 88 848 €

	Total des opérations d'ordre	
023 Virement à la section d'investissement		- 88 848 €
Solde global des dépenses de fonctionnement		0 €

ANIMATION

Candidature pour le label patrimoine rural de la Seine-Maritime

Délibération n°2021/IV/039

Mme Prévost, adjointe en charge de l'animation expose que la collectivité souhaite participer à l'appel à candidature proposé par le Département pour obtenir le label patrimoine rural de la Seine-Maritime notamment pour la citerne Garnier nouvellement restaurée et remise en eau,

Considérant que celle labellisation permettrait un référencement touristique internet et la pose d'une plaque sur l'ouvrage, permettant ainsi de valoriser un élément patrimonial non protégé, sensibiliser et attirer l'attention des habitants et du grand public sur le patrimoine rural et ainsi participer à la promotion de notre centre bourg,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Prévost,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la participation de la collectivité à l'appel à candidature lancé par le Département dans le cadre du label « Patrimoine rural de la Seine-Maritime »,**
- **ACCEPTE de valoriser la citerne Garnier, sise Place de l'Hôtel de Ville,**
- **MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour engager toute démarche et signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.**

DIVERS

Répartition des jurés d'assises 2022

M. le Maire rappelle qu'il doit être procédé au tirage au sort public, à partir de la liste générale des électeurs, des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Seine-Maritime pour l'année 2022. Il convient de tirer au sort trois noms et d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint **l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit**. Toute autre exclusion relative à l'incompatibilité à la fonction de juré est de la compétence exclusive de la première présidente de la cour d'appel lors de l'établissement de la liste annuelle (condamnation, mandat électif, fonctions d'autorité, âge supérieur à 70 ans, résidence principale hors département, motif grave).

M. Lemasson et M. Gomarín procèdent au tirage. Sont tirés au sort :

- Page 118 - ligne 3 : M. Christian MASY, domicilié 12, lotissement le Beau Soleil, 280, rue des Antipodes,
- Page 65 - ligne 8 : Mme Maryse CARLES née FOURCIN, domiciliée 1558, rue du Goulet,
- Page 54 - ligne 7 : Mme Nathalie LANGLOIS née DUBOST, domiciliée 1564, rue des Hauts Champs.

Tenue des bureaux de vote – Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire explique que chaque bureau de vote doit être composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. Lorsque deux scrutins sont organisés dans une même salle de vote, les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote pourront être mutualisées pour le deux scrutins, ces derniers navigueront entre les deux bureaux de vote pour la surveillance des opérations. Les fonctions d'assesseur ne pourront pas être mutualisées, ils seront donc désignés et affectés à un unique bureau de vote.

Les bureaux de vote seront ouverts à partir de 8 heures et seront clos à 18 heures, le bureau de vote n°1 est maintenu salle des mariages et le bureau de vote n°2 est déplacé dans la Salle Paul Godefroy.

Le conseil scientifique recommande de solliciter en priorité des personnes vaccinées ou immunisées pour tenir les bureaux de vote et à défaut de faire réaliser un dépistage dans les 48 heures précédant le scrutin. Compte tenu de la stratégie vaccinale retenue par le Gouvernement, les personnes âgées de 50 ans et plus seront en mesure, à la date du premier jour du scrutin d'avoir bénéficié à minima d'une première injection d'un des vaccins autorisés en France. C'est dans cette catégorie de personnes que devront en priorité être recherchés les membres des bureaux de vote dans le respect par ailleurs des règles de désignation prévues par le code électoral et les fonctionnaires communaux à mobiliser le jour du scrutin.

Dans le cas où il n'est pas possible de composer le bureau de vote uniquement de personnes vaccinées et de mobiliser uniquement des fonctionnaires communaux vaccinés le jour du scrutin, il est recommandé que ceux-ci réalisent des tests, qu'ils soient RT-PCR, antigéniques ou autotests, dans les 48 heures précédant le scrutin. Des autotests seront mis à notre disposition par l'Etat dans des quantités et selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Il est noté que M. Housard sera président et Mme Henry, secrétaire du bureau 1, Mme Prévost sera présidente et Mme Bourgeaux, secrétaire du bureau 2.

Il est procédé à la complétude des tableaux par tranches horaires. Une communication sera lancée via l'ensemble de nos moyens de communication (totem, panneau lumineux, Facebook) pour faire appel à des assesseurs volontaires parmi nos électeurs ventois.

La journée de vaccination organisée le 12 mai 2021 a permis de vacciner 186 personnes avec le vaccin Moderna. La deuxième injection sera réalisée le 23 juin prochain. M. le Maire adresse ses remerciements à celles et ceux qui ont pris part à cette organisation. L'ensemble des personnes inscrites ont pu être vaccinées. Dorénavant pour notre territoire, M. le Maire indique que les personnes qui souhaitent se faire vacciner peuvent s'orienter vers le centre de vaccination établi dans le Dojo de Forges-les-Eaux. Ce dernier fonctionne très bien.

Mail de M. Coppin, Inspecteur de l'Education Nationale relatif à la mise en place d'une campagne de dépistage Covid, pour l'école des Grandes-Ventes : **Vendredi 28 mai 2021**. Le laboratoire mandaté par l'Education nationale mettra à disposition une note d'information à distribuer aux élèves et aux familles pour un bon recueil salivaire.

Dispositif « Tope là » : en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime : 16 candidatures reçues, il a été proposé en Municipalité de conserver les 16 candidatures : 10 jeunes pour la réalisation des clôtures des jardins familiaux, 3 jeunes en charge de la cohésion sociale, prise de contact avec les personnes âgées pour maintenir un lien, 3 jeunes en charge de l'entretien, nettoyage, ramassage des masques sur la voie publique. Les missions ont été enregistrées sur le site du Département, chaque jeune devra dorénavant s'inscrire sur la plateforme.

Courrier de Mme Jacqueline Lefebvre, Présidente de l'association « Le Bois Joli » informant officiellement la collectivité de sa démission aux fonctions de Présidente de l'association « Le Bois Joli » Gestion-Animation, n'étant plus assez disponible pour assumer les responsabilités que cette fonction entraîne. Mme Lefebvre demande que sa démission soit effective le 21 mai prochain, date de l'assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Maire fait part de quelques dates à retenir :

* Mardi 18 mai à 11h30 : rendez-vous avec Mme Pinel de Sodineuf Habitat Normand pour la présentation des travaux d'amélioration de la résidence des Boutons d'Or.

* Vendredi 21 mai à 18h30 salle des mariages : assemblée générale extraordinaire de l'association « Le Bois Joli » Gestion-Animation.

* Mardi 25 mai à 11 heures sur le terrain rue d'Orival : pose de la première pierre du futur centre d'incendie et de secours. Invitation adressée aux élus du conseil municipal des Grandes-Ventes, aux maires des communes participant financièrement.

* Jeudi 27 mai à 19 heures salle Paul Godefroy : cérémonie de citoyenneté : invitation des jeunes électeurs, maire, adjoints et membres de la commission de contrôle.

* dimanche 30 mai : annulation de la manifestation de la fête des mères.

* lundi 31 mai : démarrage de la campagne électorale et à 9h00 commission voirie-travaux.

* vendredi 11 juin : première animation musicale dans le cadre des « transats musicaux ».

* lundi 14 juin : annulation de la Municipalité.

* vendredi 18 juin à 17h30 : conseil d'école primaire.

* dimanches 20 et 27 juin à partir de 8 heures : 1^{er} et 2^{ème} tour des élections départementales et régionales.

* Vendredi 25 juin : deuxième animation musicale dans le cadre des « transats musicaux ».

* lundi 28 juin à 20h30 : dernier Conseil Municipal avant la trêve estivale.

* mercredi 30 juin : conseil communautaire Bray Eawy.

Mme Prévost convie les membres de la commission animation aux rendez-vous du samedi matin.

M. Péru, Président du Foyer Rural indique qu'il est relancé par les membres du yoga qui souhaitent reprendre leur activité dès le 21 mai prochain. Il est répondu qu'il convient d'attendre les circulaires et les directives de M. le Préfet avant de pouvoir réinvestir les établissements recevant du public et notamment la salle Paul Godefroy.

Plus aucune question étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30 min.